

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 8 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphanie à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à M. BERARD Maxime
M. MOULIN Dominique à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Finances : Budget principal : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

N°20241008-01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, malgré les diverses procédures de recouvrement mises en œuvre. Parmi ces créances irrécouvrables figurent les admissions en non-valeur. Il s'agit des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L 2343-1 du CGCT ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022 MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

VU les budgets de la commune pour les exercices 2021, 2022, et 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADMET** en non-valeur au titre des produits irrecouvrables, la somme de 288,77€ correspondant au détail suivants (compte 6542 du budget principal).

2021	171 ,05€ / Poursuites sans effet
2022	117,70€ / Poursuites sans effet
2023	0,02€ / Poursuites sans effet
Total	288,77€

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 octobre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 octobre 2024
Publié le : 10 octobre 2024

